

DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE DERNACUEILLETTE
11330
Tél 04 68 70 06 94

| |
|--|
| Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 Avril 2026 |
|--|

Convocation du 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 21 Avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Dernacueillette, sous la présidence de Monsieur Sullivan ESCUDERO, Maire.

Présents : Sullivan ESCUDERO, Nicolas CROS, Sandrine DIMARD, Claudia KENNEDY, Christelle BOUSSENS, Julie DOUARD, Kim GRIMSTONE.

Kim GRIMSTONE est élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du Jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 19 février 2026 ;
2. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026 ;
3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ;
4. Présentation et vote du Budget Primitif 2026 avec vote des subventions aux associations,
5. Urbanisme : convention avec la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ;
6. Urbanisme : désignation d'un membre du conseil municipal appelé à signer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire ;
7. Désignation des délégués de la commune auprès du PNR Corbières-Fenouillèdes ;
8. Désignation des délégués de la commune auprès du SYADEN (Syndicat Audois d'Energies et du Numérique) ;
9. Désignation des délégués de la commune auprès de l'ATD11 (Agence Technique Départementale) ;
10. Désignation des délégués auprès de l'ADHCO ;
11. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs suite aux élections de Mars 2026 ;
12. Choix du locataire pour le logement Impasse des Jardins ;
13. Parc Naturel Régional : participation de la commune sur la base de la dotation aménité rurale ;
14. Forêt communale : programme d'action 2026 ;
15. Questions diverses.

1- **Approbation du Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 19 février 2026.**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal réunis ce jour que le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 19 février 2026 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Danielle GÜTLICH.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

**Le conseil municipal,
Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,
Par 07 voix pour,**

Valide le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 février 2026

2- **Approbation du Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026.**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal réunis ce jour que le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 20 mars 2026 a été établi par le secrétaire de séance désignée en la personne de Nicolas CROS.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

**Le conseil municipal,
Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,
Par 07 voix pour,**

Valide le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

3- **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

**Le Conseil Municipal,
Par 07 voix pour,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2026 :

| | |
|---------------------------------|----------------|
| Taxe foncière bâtie | 53.40 % |
| Taxe foncière non bâties | 91.84 % |

Taxe d'habitation 17.27 %

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4- Présentation et vote du Budget Primitif 2026 avec vote des subventions aux associations.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal réunis ce jour le budget primitif 2026 et propose de délibérer.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,
Par 07 voix pour,

APPROUVE le Budget Primitif 2026, par chapitre en section de fonctionnement et en chapitre en section d'investissement, qui se présente ainsi :

| SECTION | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-------------------|-------------------|
| Fonctionnement | 389 818.00 | 389 818.00 |
| Investissement | 36 273.00 | 36 273.00 |
| Total | 426 091.00 | 426 091.00 |

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal réunis ce jour les demandes de subventions de fonctionnement déposées par les associations et propose de délibérer sur ces sollicitations.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Par 07 voix pour,
Décide de voter les subventions ci-dessous :

| Nom de l'Association | Montant de la subvention (euros) |
|---|---|
| Association des Parents d'Elèves de l'école de Mouthoumet | 150 |
| Association APAH | 100 |
| Association Tric O Trac | 50 |
| Association Hautes-Corbières Gourmandes | 50 |
| Association les P'tits Rats des Corbières | 200 |
| Association La Granada | 50 |
| Amicale des Pompiers de Mouthoumet | 150 |
| Association Solidarité Paysans Aude | 50 |

Dit que les crédits nécessaires sont portés à l'article 65748 du Budget Primitif 2026 de la commune

5- Urbanisme : convention avec la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment son article 134 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus et codifié à l'article L422-8 du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 désignant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes, et l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération de la CCRLCM du 17 décembre 2025 portant reconduction du dispositif de service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que les services de l'Etat n'assurent plus l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de DERNACUEILLETTE ;

Considérant que les communes souhaitant bénéficier de ce dispositif d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via la mise à disposition onéreuse du service instructeur mutualisé, devront valider une convention avec la CCRLCM fixant le champ d'intervention de la mission confiée, le coût d'instruction des actes et les responsabilités respectives des parties ;

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

Par 07 voix pour,

Décide de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au service instructeur de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois jusqu'au 31 décembre 2027,

Approuve la convention proposée de mutualisation des moyens humains et matériels du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la commune ;

Habilite et donne pouvoir à monsieur le Maire afin de signer toutes les pièces utiles à cet effet.

6- **Urbanisme : désignation d'un membre du conseil municipal appelé à signer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire.**

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Monsieur CROS Nicolas, 1^{er} adjoint, est nommé président de séance pour la présente délibération.

Vu l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme : « si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »,

Considérant que cette situation pourrait se présenter, le conseil municipal est invité à désigner une autre de ses membres qui disposera d'une délégation de signature valable pour toutes les décisions pour lesquelles Monsieur le Maire serait intéressé pendant la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,
Par 06 voix pour,

Désigne Monsieur Nicolas CROS, 1^{er} adjoint au maire, pour prendre toutes les décisions pour lesquelles Monsieur le maire serait intéressé pendant toute la durée de son mandat,

7- **Désignation des délégués de la commune auprès du PNR Corbières-Fenouillèdes.**

Vu le décret n°2021-1151 du 4 septembre 2021 portant classement du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes,

Vu l'arrêté préfectoral n°MACIT-INTERCO-2021-012-01 portant modification du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional en Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le résultat des élections municipales de Mars 2026,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner deux conseillers municipaux qui représenteront la commune (1 titulaire et 1 suppléant) au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes.

Le conseil municipal,
Oùï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,
Par 07 voix pour,

Décide de désigner :

- Madame DIMARD Sandrine, 2^{ème} adjointe, en tant que titulaire
- Madame KENNEDY Claudia en tant que suppléante.

8- Désignation des délégués de la commune auprès du SYADEN (Syndicat Audois d'Energies et du Numérique).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner un binôme paritaire de représentants, ayant le statut de délégué communal titulaire et de délégué communal suppléant auprès du Syndicat Audois d'Energie et du Numérique (SYADEN).

Cette désignation est obligatoire pour permettre à la commune d'être représentée.

Le conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,
Par 07 voix pour,

Désigne comme représentants de la commune auprès du SYADEN :

- Délégué titulaire : Monsieur ESCUDERO Sullivan ;
- Déléguée suppléante : Madame BOUSSENS Christelle.

9- Désignation des délégués de la commune auprès de l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11).

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu la délibération de la commune approuvant l'adhésion à l'ATD11,
Vu les statuts de l'ATD11,
Vu le règlement intérieur de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ATD11,
Vu le règlement de fonctionnement de l'ATD11,
Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un représentant communal afin de siéger à l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale de l'Aude – ATD11.

Le conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,
Par 07 voix pour,

Désigne comme représentants de la commune auprès de l'ATD11 :

- Délégué titulaire : Monsieur CROS Nicolas ;
- Délégué suppléant : Monsieur ESCUDERO Sullivan.

10- Désignation des délégués de la commune auprès de l'Association de Développement des Hautes-Corbières (ADHCO).

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal réunis ce jour que suite aux élections municipales de 2026 et à l'installation d'un nouveau conseil municipal il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué de la commune qui siègera dans toutes les instances de l'ADHCO où la commune devra être représentée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Par 07 voix pour,

Désigne Mr GRIMSTONE Kim, délégué communal titulaire, pour représenter la commune de Dernacueillette auprès de l'ADHCO,

Désigne Mme DIMARD Sandrine, déléguée communale suppléante, pour représenter la commune de Dernacueillette auprès de l'ADHCO en l'absence du délégué titulaire.

11- Renouveau de la Commission Communale des Impôts Directs suite aux élections de mars 2026.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal réunis ce jour que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Pour la commune de Dernacueillette, cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée de mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale.

Considérant que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de proposer la liste des contribuables soit vingt-quatre personnes pour une commune de moins de 2 000 habitants,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Par 07 voix pour,

Propose la liste des contribuables ci-dessous susceptibles de faire partis de la commission communale des impôts directs de la commune de Dernacueillette :

| NOM | Prénom |
|----------|-----------|
| BARAT | Arnaud |
| BOUDON | Michel |
| BOUSSENS | Guillaume |

| | |
|-----------|--------------|
| CARVALHO | Bryan |
| CLARK | Nicolas |
| CROS | Claude |
| CROS | Nicolas |
| FEVAI | Catherine |
| GAICHET | Marie-Claude |
| GAÏDELLA | Nadine |
| GELIS | Jean-Jacques |
| GRIMSTONE | Aaron-Lee |
| GRIMSTONE | Martine |
| GÜTLICH | Danielle |
| HAFFEN | Thierry |
| HOLMIERE | François |
| HOUTEKIER | Gérard |
| LARREGOLA | Jean |
| LORENT | Roger |
| RAGA | Sylvie |
| RIVIECCIO | Anne |
| SCHAUL | Viviane |
| TANNEAU | Gilles |
| RAGA | Joseph |

12- Choix du locataire pour le logement Impasse des Jardins.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal réunis ce jour que Madame THEVENIAUT Juliette et Monsieur OBERLE William ne sont plus locataires du logement social situé 4 Impasse des Jardins depuis le 08 février 2026.

Considérant que les travaux de rafraîchissement de cette habitation sont achevés, Monsieur le Maire propose de délibérer sur la mise en location de ce logement.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

Par 07 voix pour,

Considérant le plafond de ressources imposables pour l'accès au logement locatif aidé par l'Etat et la Convention n° 11/3/10.2001/97.535/1925,

Considérant le dossier de demande de logement social déposé en mairie le 24 novembre 2025 par Mme SABAYROU Eloïse,

Considérant l'actualisation dudit dossier,

Décide de louer ledit logement à Mme SABAYROU Eloïse pour un montant mensuel de loyer de 421.13 euros au 1^{er} janvier 2026, révisable chaque année le 1^{er} janvier en fonction de l'Indice de Références des Loyers du 2^{ème} trimestre de l'année qui précède l'année de référence,

Autorise et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat de location à venir avec Mme SABAYROU Eloïse.

13- Parc Naturel Régional : participation de la commune sur la base de la dotation aménité rurale.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal réunis ce jour que la commune de Dernacueillette, adhérente au Parc Naturel Régional CF, est de fait en aire protégée et perçoit à ce titre une dotation de soutien : dotation « aménités rurales ».

Destinée aux communes classées en Parc Naturel Régional, cette enveloppe financière de l'Etat vise à reconnaître et à encourager les pratiques menées en faveur du maintien d'espèces protégées, la préservation des paysages ainsi que la transition écologique.

Monsieur le maire expose que par délibération en date du 09 février 2026 le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Corbières-Fenouillèdes a voté le principe d'un appel à contribution financière volontaire des communes du PNR CF percevant la dotation aménités rurales et validé un taux de 10 % de la dotation aménités rurales après avoir soustrait le montant de la cotisation statutaire annuelle.

Considérant que des actions menées ont une ampleur territoriale et bénéficient à l'ensemble des habitants,

Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Par 07 voix pour,

Approuve le versement au PNR CF de 10 % de la dotation aménités rurales perçue par la commune après soustraction de la cotisation statutaire annuelle.

14- Forêt communale : programme d'action 2026.

Les conseillers municipaux décident de valider la réalisation des travaux de signalétique présentés par l'ONF au titre de l'année 2026 pour un montant de 1 200 euros HT.

15- Questions diverses.

L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 21 h 32.

Le secrétaire de séance
Kim GRIMSTONE

Le maire
Sullivan ESCUDERO